

DEPARTEMENT DE L'AIN
 Arrondissement de Bourg
 Canton de Péronnas
 Commune de MONTRACOL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL**

Séance du 22 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Annie CHARTREZ, Bénédicte JOURDIN, Corinne AGIUS, Sophie JACOB-GAUTHERET, Aurélie CAVALLERO, Patricia CHAMBARD
 MM. Christophe JOLY, Christophe SUBTIL, Martial CHEVALIER, Frédéric REFOUVELET, Loïck YONNET, Laurent CLAUS

DATE DE LA CONVOCATION
Le 15 février 2023

Absent excusé :

Morgan MERLE, donne pouvoir à David LAFONT

A été élue secrétaire : Madame Annie CHARTREZ

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une modification du mode de règlement des locations de la salle polyvalente, il convient de modifier le règlement intérieur de la salle polyvalente.

Le règlement intérieur sera modifié comme suit :

ARTICLE 1 : Utilisation/Consignes générales

- 2 chèques pour le règlement, un chèque d'acompte correspondant à 50% du montant total de la réservation qui sera encaissé en cas d'annulation moins d'un mois avant la date de la location et un second chèque d'un montant correspondant au solde.

→ Élément supprimé du règlement intérieur

ARTICLE 6 : Conditions financières

Le tarif applicable de location, faisant l'objet d'une révision annuelle par le Conseil Municipal, sera celui en vigueur le jour de la location.

- Ajout de la phrase suivante : « *La facture sera à régler au Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse dès réception* »

ARTICLE 7 : Annulation de la réservation

Toute annulation est à signaler dans les plus brefs délais.

Si l'annulation a lieu au moins 30 jours avant la date : *remboursement de la totalité, remplacé par « pas de facturation »*

Si l'annulation a lieu entre 30 jours et 48h avant la date : *encaissement du chèque d'acompte remplacé par « facturation de 50 % de la location »*

Si l'annulation a lieu moins de 48h avant la date : *encaissement de la totalité du règlement remplacé par « facturation de la totalité de la location »*

Le Conseil municipal, réunit ce jour et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
David LAFONT

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire,*

